



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DIJEN

Question écrite n° 7234

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale. Une table ronde doit être prochainement mise en place sous l'égide du ministère de l'éducation nationale pour examiner la situation des personnels MGI. Régulièrement réembauchés sous contrat à durée déterminée, ces personnels, qui contribuent à aider les publics scolaires en difficulté, demeurent dans une situation précaire. Au moment où le Gouvernement s'engage résolument en faveur de l'insertion et dans la création de nouveaux emplois, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en faveur d'une intégration de ces personnels, notamment s'il envisage la création d'un concours spécifique.

Texte de la réponse

Les personnels contractuels intervenant dans la mise en oeuvre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale sont recrutés par les recteurs, conformément aux dispositions exposées dans la circulaire n° 96-293 du 13 décembre 1996 (Bulletin officiel n° 47 du 26 décembre 1996). Dans le contrat de travail, établi en application du décret n° 81-535 du 12 mai 1981 modifié relatif au recrutement des professeurs contractuels, il est précisé que la durée du service hebdomadaire à temps plein est de 39 heures. Les fonctions exercées par chaque contractuel y sont également mentionnées (animation ou coordination d'actions spécifiques d'aide à l'insertion ou intervention devant les élèves). Les contrats sont conclus pour une année scolaire et sont renouvelables à la demande des intéressés, après décision favorable du recteur, en fonction des besoins des académies et dans la limite des crédits attribués. La modification de la durée de ces contrats n'est pas envisagée. En application des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, la titularisation est envisageable pour ces agents contractuels par la voie des concours externes de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges. Mais ils ne remplissent pas toutes les conditions requises pour se présenter aux concours internes, spécifiques et réservés. Soucieux d'améliorer la situation de ces personnels qui participent de façon efficace et appréciée à la préparation de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les services du ministère de l'éducation nationale étudient les conditions qui leur permettraient de se présenter aux différents concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. La préparation et l'aide qui doivent être accordées à tous les élèves afin de faciliter leur entrée dans la vie sociale et professionnelle constituent une obligation qui s'impose à tous les acteurs du système éducatif. Avec le concours des équipes ressource académiques et de personnels, les équipes éducatives, sous la responsabilité des chefs d'établissement, s'attachent à faciliter l'intégration de tous les élèves dans la communauté et dans la vie scolaire et à donner à chacun, notamment par une éducation à l'orientation et par l'accès à la formation professionnelle et à une première qualification, les bases nécessaires qui permettraient une insertion réussie.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Nayral](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7234

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4302

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4796